

CONDITIONS GENERALES D'APPEL A PROJET SUMMER CHANCE #6

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le **Fonds Régnier pour la création** dont le siège social est sis 3 quai aux Fleurs 75004 Paris (ci-après « Le Mécène »), organise du 20 janvier au 5 mars 2025 inclus, un appel à Projet intitulé « SUMER CHANCE #6 » (ci-après le « Projet ») accessible sur le site <https://www.fondsregnierpourlacreation.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : OBJET DU PROJET

Dans le cadre de son appel à projet « Summer Chance #6 » de 2025, le Mécène apporte son soutien à des groupes/collectifs d'artistes en finançant :

- Des résidences d'enregistrements au sein d'un studio professionnel en vue de réaliser un album de musique de qualité professionnelle (le « Projet Artistique »);
- L'hébergement (résidence au studio) pour la période d'enregistrement

avec les prestations suivantes :

- Enregistrement avec ingénieur son professionnel
 - Accès au Red House Studio
 - Accès à tout le matériel et backline du studio
 - Services de l'ingénieur son professionnel
 - Hébergement
- Mixage
- Mastering

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

2.1 La participation au Projet implique l'acceptation expresse et sans réserve et le respect des présentes CGAP en toutes ses stipulations.

Ce Projet est ouvert à tout groupe indépendant et sans accompagnement éditorial qui a un projet musical original **prêt à être enregistré** (EP 4 titres max, d'une durée totale d'environ 20 min). Le groupe doit être composé d'auteur/compositeurs et interprètes.

2.2 Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre (label ou éditeur) s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, à leur participation au Projet. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Projet et garantissent Le Mécène contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent envoyer leur candidature avant le 5 mars 2025 minuit et transmettre au Mécène des informations exactes :

- Le nom du groupe
- Les liens web vers 2 titres originaux maquetés de leur EP / la maquette définitive du projet d'EP sera demandée en deuxième phase de sélection par le jury aux groupes en shortlist
- La formation du groupe (noms, prénoms - instruments)
 - Précisez si vous avez un réalisateur sur le projet ou si un membre du groupe est désigné en tant que tel
- Les contacts (téléphone, e-mails)
- La date de création du groupe et une courte biographie (dont historique de productions : concerts, enregistrements...) – en précisant si le groupe est monté en association
- Le descriptif du projet musical en quelques lignes (style de musique, nombre de titres sur l'EP, date de sortie prévue, objectifs du projet à moyen terme (d'ici 1 an))
- Les liens vers les réseaux sociaux et / ou site Web du groupe
- Les supports visuels de communication : logo du groupe, photos, pochette de l'EP
- Les disponibilités du groupe pour une dizaine de jours consécutifs d'enregistrement et mixage au Red House studio (La Forestière) sur la période comprise entre le 1/06 et le 31/08/2025
- Un exemplaire des présentes conditions générales de l'appel à projet signé par le groupe.

Les participations au Projet seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE ET DES CONDITIONS DU PROJET

La participation à ce Projet en tant que participant implique l'acceptation pure et simple des présentes CGAP.

Le Mécène se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas le CGAP et /ou les règles officielles du Projet.

Le Mécène se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Projet en raison d'événements non connus à la date de démarrage du Projet. Si pour quelque raison que ce soit, ce Projet ne devait pas se dérouler comme prévu, Le Mécène se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Projet ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Compte tenu des contraintes budgétaires, le Mécène précise que les groupes sélectionnés doivent s'engager à réaliser leur projet avec efficacité dans le temps imparti. En cours de projet, en cas de décalage entre le travail réalisé et le plan de travail établi, le Mécène se réserve le droit de recalibrer le

projet et d'arbitrer le montant du soutien accordé aux groupes sélectionnés. Le Mécène exclut d'augmenter le nombre de jours des sessions déterminé dans la convention signée avec les groupes à l'issue de leur sélection. Tout dépassement des jours de studio sera à la charge exclusive des groupes.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

En participant au Projet et compte tenu de l'investissement du Mécène dans le Projet, les Participants s'engagent irrévocablement à :

- Mener, sauf cas de force majeure, le Projet Artistique jusqu'à son terme ,
- Participer à toute prise de vues vidéo et photos pendant les sessions d'enregistrement,
- Respecter le calendrier convenu entre eux et le Mécène pour effectuer les sessions au studio sélectionné, ainsi que les prises de vue;
- En cas d'empêchement qui relèverait de la force majeure, de prévenir immédiatement le Mécène qui décidera de la possibilité ou non d'effectuer un report ou d'annuler son soutien au projet artistique.
- Respecter les dispositions du règlement intérieur du studio et/ou les consignes données par le studio et ses responsables, notamment en matière de mesures sanitaires;
- Ne pas altérer ou détériorer une installation ou un équipement mis à disposition dont l'usage relève de leur seule responsabilité ;
- Mentionner le Mécène sur tous les supports de communication liés au Projet Artistique , et notamment à reproduire le logo du Mécène et l'adresse du site internet du Mécène (www.fondsregnierpourlacreation.com) sur tous les documents écrits relatifs au projet : captation vidéo, panneaux d'entrée de concert, invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux ; intégrer un #fondsregnierpourlacreation,
- Associer le ou les représentant(s) du Mécène dans toutes les phases de communication médiatique liée au Projet Artistique; notamment, soumettre au Fonds Régnier les projets de communication avant impression ou publication Web, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique,
- Relayer les communications de Summer Chance issues du Fonds Régnier et du Red House Studio sur les réseaux sociaux (sur le projet artistique du groupe et sur l'appel à projet de l'année suivante),
- Sortir l'EP enregistré avant juin 2026,
- Transmettre au Mécène les liens web des sites sur lesquels les morceaux sont disponibles à l'écoute dès la sortie de l'album, pour permettre à ce dernier de communiquer sur le projet artistique.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Participants désignés autorisent expressément et irrévocablement Le Mécène, afin de répondre aux impératifs de promotion et de communication du Mécène, que puisse être exploité par Le Mécène, dans le cadre de la communication réalisée pour le Projet, tout ou partie des photographies et vidéos du Groupe.

Le nom du Groupe ainsi que son image reproduite sur une ou plusieurs photographies et/ou vidéos réalisées à l'occasion du Projet pourront être diffusés par Le Mécène pour faire connaître le Projet et son résultat.

A ce titre, les participants autorisent à titre exprès et irrévocable le Mécène le droit de reproduire et représenter leurs noms, prénoms, que son image (voix y compris) par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, pour toute communication réalisée par Le Mécène sur tous supports pour toute communication liée au Projet, sans limitation de durée pour le monde entier.

Cette autorisation est donnée sans autre contrepartie que la réalisation des sessions et les gagnants renoncent à demander et/ou réclamer au Mécène toute rémunération et/ou autre contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 : PENALITES ET REMBOURSEMENT DES DONS DU MECENE

Ce Projet est gratuit pour les groupes choisis, mais constitue un investissement important pour le Mécène (plusieurs milliers d'euros).

En participant à ce Projet, chaque participant s'engage à respecter les obligations et engagements repris dans ces CGAP et s'engage ainsi à garantir le Mécène, de tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Mécène en cas de non respect partiel ou total des présentes CGAP par les Participants, et notamment en cas d'abandon partiel ou total en cours de projet.

Le Mécène sera ainsi en droit de demander aux Participants le remboursement de toutes les sommes investies à perte en cas d'abandon du Projet.

ARTICLE 8 : RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP), de la loi Informatique et libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, les Données Personnelles seront collectées uniquement pour la réalisation de ce Projet, conservées et traitées par Le Mécène uniquement pendant la période du Projet et jusqu'au terme d'une période de deux ans. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées par Le Mécène pour les traiter dans ce cadre.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des Données Personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : a.bouygues@pourlacreation.fr

ARTICLE 9 LITIGES

Le fait de participer à ce Projet entraîne l'acceptation pure et simple du CGAP.

Toute interprétation litigieuse ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par le Mécène.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent CGAP et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par Le Mécène ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.